

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en fonction : 28

Nombre de présents : 26 conseillers

Nombre d'absents : 2

Le quorum est atteint.

absent(s) : M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix

Mme Aurélie Lyautey

Madame la Maire présente ses vœux à l'assemblée.

En préambule, Madame la Maire explique qu'initialement il était prévu de proposer au conseil municipal une délibération relative aux modifications au sein des commissions communales. Mais au regard de la démission de Madame Michèle Lamigou et du fait qu'au moment de l'envoi de la convocation aux conseillers, le poste n'était pas pourvu, la délibération ad hoc sera inscrite au prochain conseil afin de prendre en compte les doléances du nouveau conseiller.

Madame la Maire invite Monsieur Martial Schillinger à transmettre les modifications de son groupe d'ici le 2 février 2021.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Michèle Lamigou a indiqué, par lettre réceptionnée le 13 janvier 2021 adressée à Madame la Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès réception par Madame la Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « La Wantzenau au coeur », Monsieur Christophe Georg. Ce dernier a décliné la proposition le 15 janvier 2021. Le poste a été proposé à la personne suivante, Madame Elise Rudolf, qui a également décliné le poste. La personne suivante sur la liste, Monsieur Nicolas Repp, a été sollicité, mais n'avait pas encore donné son accord au moment de l'envoi des convocations.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Les délibérations prises lors de la séance du 30 novembre 2020 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Madame Manon Virod demande qu'au point n°21, les modifications et ajouts suivants soient pris en compte :

- « Madame Manon Virod revient sur le questionnaire relatif à la circulation aux abords du groupe scolaire, organisé par le groupe « La Wantzenau de demain » depuis sa page facebook, qui permettra de nourrir les échanges lors de la commission mobilités.
- 81 % signale que la circulation pose problème, 76 % une meilleure signalisation, 82 % pour un sens de circulation unique sur le parking de l'école, 56 % pour la création de zones relais, 71 % parking vélos trop petit, sécurisation des vélos et piétons, l'ouverture du forum parking du JCK n'est pas souhaitée.

Monsieur Patrick Depyl prend la parole.

« Madame le Maire, chers collègues,

Je ne sais pas qui a écrit ce compte-rendu, mais c'est vous qui en portez la responsabilité en votre qualité de maire.

Le point n°3 reprend par écrit des propos que vous avez en effet tenus et nous ne l'adopterons pas en l'état parce que son contenu est diffamatoire.

En effet, insinuer et laisser croire que la précédente mandature porte une part de responsabilité dans les séismes qui ont eu lieu ces dernières semaines est inacceptable. Dans votre volonté de réécrire l'histoire, vous dépassez les bornes une fois de plus. Je vous invite plutôt à vous pencher sur ce que vous avez fait ou pas fait durant cette période. Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire.

- En juin 2013, vous étiez conseillère municipale, tout comme moi et vous n'êtes pas intervenu pour contester les autorisations de permis exclusifs délivrés par l'Etat sur les projets de géothermie.

- En 2015, vous étiez toujours conseillère municipale et vous n'avez pas participé à l'enquête publique car je ne retrouve aucun élément dans le rapport du commissaire enquêteur pouvant l'attester. Rien d'étonnant par ailleurs me direz-vous puisque La Wantzenau n'était pas dans le périmètre de cette enquête

Seules 5 collectivités concernées ont été sollicitées par Fonroche pour des rencontres d'information des élus, Eurométropole, Eckbolsheim, Vendenheim, Strasbourg, Reichstett, avec une simple information des communes limitrophes (La Wantzenau, Hoerdt, Oberhausbergen, Achenheim).

- plus récemment, le 9 novembre dernier, je vous ai adressé un mail ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil pour vous sensibiliser sur le sujet. Je n'avais jamais entendu le moindre intérêt ni la moindre question de votre part avant cette date sur la géothermie

À ce moment, le 9 novembre, nous avions le même niveau d'information, les événements se sont enchaînés depuis comme nous le savons tous. Et vous avez joué votre rôle de maire ni plus ni moins pour rassurer et protéger les intérêts de la commune et de ses habitants comme chacun l'aurait fait à votre place en pareille situation

Votre allusion au principe de précaution n'a pas lieu d'être pour une commune qui n'a jamais eu à délibérer sur le sujet. Le commissaire enquêteur s'est exprimé sur le sujet dès 2015.

Par ailleurs, insinuer qu'en votant le Plan Climat de l'EMS, je me suis rendu responsable ou complice de ce qui est arrivé est diffamatoire. C'est ignorer que le contenu de ce plan suit les recommandations de l'Union Européenne et qu'il doit être considéré comme prioritaire pour notre agglomération.

D'ailleurs, depuis votre élection à l'EMS, je n'ai vu aucune intervention de votre part en séance contestant la présence de la géothermie profonde dans le schéma directeur des énergies.

Nous n'adopterons donc pas ce compte-rendu. S'il devait être adopté en l'état, je ferai parvenir une plainte pour diffamation au Procureur de la République dès demain matin parce que nous en avons assez de ces petites manœuvres indignes. Je vous laisse consulter vos juristes qui vous informeront sur la peine encourue. »

Madame la Maire indique que les mentions demandées par Madame Manon Virod seront prises en compte.

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal doit retracer les échanges du conseil municipal, ce qui est le cas. Elle s'étonne que Monsieur Patrick Depyl n'ait rien dit au moment du précédent conseil.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mmes Françoise Boissière et Manon Viroth ainsi que Monsieur Patrick Depyl), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logements des 14 décembre 2020 et 19 janvier 2021.
Pas d'observations.

- Commission culture et évènementiel du 17 décembre 2020 et 12 janvier 2021.
Pas d'observations.

- Commission conjointe environnement et forêt du 5 janvier 2021.
Madame Manon Viroth précise que la commission avait discuté du plan gouvernemental relatif à la responsabilité élargie des producteurs « REP » et de la possibilité d'un financement dans ce cadre. Par ailleurs, elle souhaite une précision quant au dispositif de lutte contre les moustiques. Les bornes qui pourraient être installées dans le quartier du Woerthel, sont-elles des bornes tests ou définitives ?

Madame Fanny Monneaux répond que la REP ne finance pas les collectivités sur la collecte des mégots. Concernant les bornes, il n'y a pas de système de test, les bornes sont les mêmes. C'est un dispositif de zone, tous les 50 cm, qui sert de traitement et de test puisque les moustiques peuvent être collectés et analysés.

- Commission travaux du 14 janvier 2021.
Pas d'observations.

D'une manière générale, Monsieur Patrick Depyl demande ce qui prévaut sur le choix du présentiel ou du distanciel pour la tenue des commissions. Quel est le critère retenu ? A titre d'exemple, la dernière commission du 19 janvier s'est tenue uniquement en présentiel. Il avait beaucoup de choses à dire mais pas de lien à distance.

Madame la Maire explique que, d'un point de vue organisationnel, il n'est pas toujours possible de proposer une commission en distanciel car il y a peu de matériels et qu'il arrive que d'autres réunions se tiennent en même temps. De plus, il est aussi difficile de s'adapter sans savoir quelles personnes participent, faute d'inscription préalable des membres et, le cas échéant, si elles sont en présentiel ou à distance.

Madame Manon Viroth demande que les absences des suppléants ne soient pas indiquées dans les comptes-rendus.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE MARS-JUILLET 2021

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et manifestations proposés pour la saison culturelle allant de mars à juillet 2021.

La tarification proposée a pour objectif de permettre l'accès d'un large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir cinq des six catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente, à savoir :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;

3. tarif spécial de 6 € sur présentation d'un justificatif : moins de 16 ans, étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant à jour, et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. tarif unique ;
5. invitations.

En raison de la durée de la saison culturelle et du contexte sanitaire incertain, la tarification « abonnés » n'est pas mise en place.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission culturel et évènementiel du 12 janvier 2021,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie des spectacles et événements culturels comme indiqués dans le tableau ci-dessous :**

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Musique : Matskat	20 €	17 €	6 €
2	Musique : concert de Christel Kern	18 €	15 €	6 €
3	Curieux Festival du mercredi 28 avril	15 €	12 €	6 €
4	Curieux Festival du jeudi 29 avril	15 €	12 €	6 €

N°	Spectacles avec tarification unique	
5	Cinéma plein air	Tarif unique : 5 €

Invitations	0 €
-------------	-----

Spectacles gratuits

Karaoké live du 13 juillet
Nuit des étoiles
Tournée d'été de la Choucrouterie

POINT N°5

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 260 élèves, tous issues d'une commune de l'Eurométropole dont 255 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 19 221.80 €,**
- **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6

MOTION INTERDISANT LES FORAGES GEOTHERMIQUES SUITE AUX DIFFERENTS SEISMES

Madame la Maire rappelle que le modèle industriel mis en œuvre par la société Fonroche sur le site de Vendenheim consiste à récupérer la chaleur du sol existant dans le manteau terrestre dont l'épaisseur, dans notre région, est de 30 km environ.

L'eau située en profondeur est une eau salée non potable qui renferme notamment du lithium.

La technique utilisée pour récupérer cette chaleur consiste à forer deux puits (doublet) à une profondeur supérieure à 4000 mètres, l'un appelé « puits de production » qui capte l'eau, l'autre appelé « puits d'injection » qui réinjecte l'eau prélevée.

Position antérieure de la commune

Afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site de géothermie, le demandeur doit déposer un dossier comprenant notamment des études d'impact. S'en suit une procédure administrative réglementée. Ainsi, une enquête publique a été ouverte à partir du 11 septembre 2015, sur la commune où le projet est situé ainsi que sur les communes limitrophes (dont La Wantzenau). Elle a recueilli 32 avis défavorables dont ceux de Vendenheim, Reichstett, Eckwersheim et Strasbourg. La commune de La Wantzenau, quant à elle, n'a manifesté aucune objection.

Lors de la présentation aux Maires et au moment de la mise en place d'une commission de suivi par la préfecture, La Wantzenau n'a pas fait valoir le principe de précaution bien que les deux puits soient situés à proximité d'ouvrages bâtis wantzenauviens.

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral du 24 mars 2016 a autorisé et réglementé l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune de Vendenheim.

Par la suite, plusieurs délibérations de l'Eurométropole ont été adoptées à l'unanimité (y compris par La Wantzenau) :

- le 5 avril 2019 : la motion « ne pas abandonner le financement de la filière géothermique »,
- le 18 décembre 2019 : confirmation de la stratégie d'énergies 100 % renouvelables en 2050 sur le territoire métropolitain, alors même qu'un incident de magnitude supérieure à 3 sur l'échelle de Richter s'était produit le 12 novembre 2019.

La commune de La Wantzenau a préféré rester « silencieuse » alors qu'à l'époque d'autres communes, en application du principe de précaution, avaient procédé à un vote au sein de leur conseil municipal.

Secousses sismiques

Des secousses sismiques ont été enregistrées et constatées sur le ban communal et plus largement encore sur l'ensemble de l'agglomération de Strasbourg, dont l'origine se trouve dans l'exploitation du site de géothermie par la société Fonroche.

Ainsi, une séquence sismique est intervenue entre le 27 octobre et le 11 novembre 2020 (27 et 28 octobre puis 5,8 et 11 novembre), déclenchée par la préparation des tests sur la circulation d'eau entre les deux puits de la boucle géothermique.

Ces événements ont atteint des magnitudes supérieures à 2 sur l'échelle de Richter et ont été clairement ressentis par la population de La Wantzenau.

Mesures prises suite à ces séismes

Les tests ont été stoppés le 28 octobre 2020. La boucle géothermique a été placée, le 29 octobre 2020, dans un fonctionnement sécuritaire. Celui-ci a consisté à assurer un débit de circulation d'eau entre les deux puits de l'ordre de 40m³/h. Ces conditions visaient un équilibrage des débits et pressions entre les 2 puits au plus proche des conditions naturelles au sein du réservoir géothermal.

Dès la survenance de ces événements, Madame la Maire a mis en place une cellule de crise, alerté les médias locaux et nationaux et fait part, via les réseaux sociaux, de la position de la commune sur ces événements. En parallèle, l'accueil des habitants inquiets s'est organisé.

Une réunion des Maires concernés s'est tenue le 12 novembre 2020. Ils ont demandé le maintien de l'arrêt des essais. Le 13 novembre, une réunion de crise s'est tenue avec la Préfecture et plusieurs réunions ont eu lieu avec l'Eurométropole.

Le 17 novembre, une rencontre avec la société Fonroche a eu lieu en mairie et une audition de cette société a été organisée le 30 novembre 2020 avec les membres du Conseil Municipal.

Le 28 novembre 2020, une réunion eurométropole a eu lieu pour auditionner Fonroche et la DREAL.

Malgré la mise à l'arrêt des essais, de nouveaux événements sismiques induits par l'activité du site de géothermie de Vendenheim ont eu lieu les 4 et 25 décembre 2020, avec respectivement une magnitude de 3.6 et de 2.5 sur l'échelle de Richter.

Le séisme survenu le 4 décembre a remis en cause certaines conditions de conduites des opérations et de fonctionnement du projet. Dans son communiqué de presse, la Préfecture a indiqué que le protocole de mise à l'arrêt élaboré par Fonroche serait soumis à l'appréciation d'experts et ferait l'objet d'un suivi quotidien des services de l'Etat.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a organisé une réunion de crise regroupant la Préfecture, la DREAL, les maires des communes concernées et la société Fonroche. A l'issue, l'Eurométropole a pris acte de l'arrêt total du puit par Fonroche, dans le cadre d'un protocole gradué afin d'éviter des répliques trop intenses.

Madame la Maire de La Wantzenau a également pris position. Elle a demandé l'arrêt définitif du site de forage car la société Fonroche est dans l'incapacité de maîtriser la sismicité induite dans la fourchette initialement prévue (inférieure à 2 sur l'échelle de Richter).

Madame la Maire rappelle que l'arrêt de l'exploitation, exigé par la préfecture depuis 2019, impliquait cependant un maintien de mise en pression des puits dans l'attente de la conclusion des experts. L'arrêt définitif se fera progressivement afin d'éviter des épisodes sismiques qui seraient directement provoqués par un arrêt brutal.

Les habitants inquiets ont été accueillis les 4 et 7 décembre 2020 par Madame la Maire. Une procédure de déclaration de sinistres auprès des assureurs a été mise en place.

Suite aux évènements sismiques survenus en octobre, novembre et décembre 2020, considérant que ceux-ci ont atteint des magnitudes supérieures à 2 et que la société Fonroche n'est pas en mesure de maîtriser la sismicité induite par son doublet géothermique sous le seuil de magnitude 2 comme l'impose l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux miniers du 24 mars 2016, Madame la Préfète du Bas-Rhin, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, a ordonné l'arrêt définitif des opérations de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests de la société Fonroche Géothermie sur la ban de la commune de Vendenheim.

La fermeture des puits a été réalisée le 2 janvier 2021. Il convient d'attendre quelques semaines pour atteindre la pression normale.

Après le rappel de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous.

Monsieur Patrick Depyl prend la parole.

« Madame le Maire, chers collègues,

Je laisserai Madame Manon Virot aborder les points soulevés par le fond du texte juste après. Mais sur la forme, nous ne pouvons être en accord avec vous. En effet, ce texte n'est pas une motion mais une délibération. Il n'est pas de la compétence de notre Conseil de prendre une délibération sur ce sujet. Le contrôle de légalité ne l'acceptera pas.

Je vous renvoie au texte de notre projet de motion que nous avons proposé lors du dernier Conseil, il y a deux mois que vous avez balayé d'un revers de main. Pourquoi avoir refusé ne serait-ce que d'échanger sur la motion que nous avons proposée en novembre alors que le sujet et les inquiétudes sont les mêmes ?

Comme Madame la Préfète a demandé l'arrêt et le démantèlement des installations de Fonroche, l'urgence est moindre et nous pouvons maintenant nous mettre d'accord sur la suite et proposer une motion sur les indemnisations, la prise en compte de la valeur immobilière des logements de notre commune etc.

Nous vous proposons donc de rédiger tous ensemble, la majorité et les deux groupes d'opposition, une motion que nous pourrions adopter à l'unanimité lors du conseil de février. Cela serait le meilleur moyen de représenter l'avis de l'ensemble de la population wantzenauvienne. »

Il précise, à nouveau, que son groupe ne peut s'associer au votre car il s'agit d'une délibération.

Sur le fond de la motion, Madame Manon Virot intervient : « la première partie sur la position antérieure de la commune accuse les précédents conseils municipaux d'être restés silencieux. Or, de nombreux conseillers ici présents étaient déjà présents aux deux dernières mandatures. C'est donc, nous le rappelons, une responsabilité collective. Le principe de précaution est mentionné dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur mandaté par l'Etat donc ce principe n'a pas simplement été ignoré. Les précédents conseils municipaux auraient pu s'emparer du sujet, tout comme l'Eurométropole aurait pu y prêter plus d'attention mais les secousses semblent aussi être l'échec de la mise en pratique de la géothermie par des industriels et l'échec du suivi par l'Etat des activités autorisées. »

Néanmoins, le groupe « La Wantzenau de demain » salue les mesures prises par la municipalité suite aux séismes survenus, notamment la venue de Fonroche au conseil municipal et les réunions d'information aux administrés. Concernant le collectif, qu'est-il prévu de faire ? quelle forme prendra le collectif et qui le financera ? son objectif est-il d'informer les personnes ayant subi des préjudices ou d'aller jusqu'à l'action collective en justice ?

Les réponses à ces questions pourraient être intégrées à la future motion.

Enfin, Madame Manon Virot explique que sur le délibéré, son groupe est d'accord sur le principe. Néanmoins, la motion invite à se prononcer sur "l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim ainsi que sur l'ensemble du bassin Rhénan, en vertu du principe de précaution". Son groupe est en faveur de l'arrêt total des activités sur le site de Vendenheim et dans les environs, mais il pense que cette interdiction ne doit pas être ad vitam aeternam. La géothermie a fait ses preuves dans d'autres endroits du monde et les énergies renouvelables sont une priorité dans la lutte contre le changement climatique. L'interdiction doit donc être pour ce projet et, concernant d'autres projets, être interdite jusqu'à l'avancée de la recherche scientifique, l'intervention d'industriels ayant des

compétences sur le sujet ainsi que, c'est essentiel, l'obtention de l'approbation des populations. Le bassin rhénan nous semble aussi un choix géographique incongru pour cette motion puisque le Rhin traverse plusieurs pays et que la géothermie n'est pas liée au Rhin. Les compétences du conseil municipal de La Wantzenau concernent les affaires de La Wantzenau et non les affaires départementales ou internationales. Le groupe « La Wantzenau de demain » est donc pour une interdiction, mais une interdiction réfléchie. »

Madame la Maire répond que les répercussions des séismes sur les habitations et la population vont largement au-delà de La Wantzenau. La faille est assez importante. La société Geoven est dans l'incapacité de maîtriser un modèle industriel et de garantir une sismicité inférieure à 2. Malgré une pression faible au fond du puits, les secousses continuent.

Il faut penser un peu plus large.

Madame la Maire souligne que la municipalité n'a pas dormi sur le sujet et l'Eurométropole s'est également emparé du sujet. es réunions de crises multiples à l'Eurométropole de Strasbourg, des comités de suivi en Préfecture, des articles dans les différents supports de communication, la constitution d'une mission d'investigation chargée des conséquences, ont été mis en œuvre.

Madame la Maire rappelle qu'elle prend en main les préjudices des Wantzenauviens et est à leur écoute. Plus de 250 sinistres ont été signalés à La Wantzenau. Outre les fissures, la dévalorisation du patrimoine est aussi source d'inquiétudes.

Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les Maires des communes du Nord afin d'élargir le collectif (aujourd'hui environ 110 personnes inscrites). Les collectifs créés sous forme d'association perçoivent des subventions des collectivités. Ce collectif aura des missions importantes :

- organiser la solvabilité de Fonroche, de Geoven. Une demande pour connaître le titulaire du contrat d'assurance a été faite.
- Prise en compte de l'évolution des fissures suite aux différents séismes (sériel, nouvelle fissure à chaque fois).
- Garantir la défense des intérêts des habitants.

Par ailleurs, Madame la Maire informe qu'une demande a été faite auprès de la Préfète pour requalifier l'évènement soit en évènement naturel, soit en catastrophe technologique, ce qui permettrait de mobiliser les fonds de garantie correspondants.

Madame la Maire indique que la Préfecture va entrer en conflit avec Fonroche, ce qui induit un changement de posture de l'entreprise qui multiplie les expertises.

Les intérêts pour Fonroche sont énormes : qui va payer les conséquences des sinistres mais aussi l'inertie des puits et le démantèlement des installations ?

Si des sinistres ont lieu, par exemple en 2022, et que Fonroche n'existe plus, qui va les payer ?

Monsieur Patrick Depyl indique que la valeur immobilière et les transactions immobilières sont à observer afin de voir si l'attractivité de notre commune persiste. Il souligne le travail remarquable de Madame la Maire et rejette l'idée de contester son dynamisme pour traiter ce sujet. Mais, indique Monsieur Patrick Depyl, il s'agit d'un problème de forme : il n'est pas possible de délibérer sur un texte qui n'est pas une motion. Les avis sur le fond sont les mêmes mais il faut retravailler sur un texte commun, l'élaborer ensemble. Le contrôle de légalité va revenir dessus, estime Monsieur Depyl.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une déclaration d'intention, un signal d'alerte. L'ampleur des sinistres peut être importante. La commune n'a pas la garantie que cela n'arrivera plus. Cette motion permet de dire que la commune et les Wantzenauviens ne veulent plus de secousses dues à des forages. En l'état actuel des connaissances, elle préfère aller trop loin dans la prévention.

Madame la Maire reste à l'écoute des membres du conseil mais elle va donner bon droit à cette motion. Elle propose qu'une plénière soit organisée avec des intervenants extérieurs.

Concernant les dernières transactions immobilières, elles ont fait l'objet de questionnement sur la sismicité. Effectivement, il y a des doutes sur les achats et sur la dépréciation du prix d'achat.

Pour l'instant, l'impact n'est pas sur les structures d'ouvrages mais nous ne pouvons pas préjuger car nous n'avons pas de rapports d'expertise écrits, explique Madame la Maire.

L'Eurométropole de Strasbourg et la mission d'information et d'évaluation sont chargées d'évaluer l'impact sur l'habitat, d'un point de vue économique.

Madame Françoise Boissière explique, que son groupe, souhaite le report de cette décision afin d'en discuter et de construire ensemble le texte. Sur le fond, elle est d'accord.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une volonté wantzenauvienne. Nous « demandons ». Il faut manifester notre volonté. Ce n'est pas une délibération.

Monsieur Patrick Depyl indique que le texte est illégal.

Monsieur Martial Schillinger indique que sur la forme juridique, Madame la Maire en prendra la responsabilité. Par ailleurs, il indique vouloir être informé plus tôt des décisions prises car il reçoit également des appels d'administrés. Il souhaiterait une synthèse des actions menées auprès de Fonroche.

Madame la Maire souligne que l'urgence des situations provoque son action immédiate. L'information est générale. Elle propose de mettre en place des rencontres régulières.

Monsieur Martial Schillinger rappelle n'avoir pas eu d'informations synthétiques.

Monsieur Erwann De Prat intervient pour informer qu'il a fait des recherches sur internet sur la société. Cette dernière est créée, puis disparaît régulièrement. Cela préjuge de problèmes de solvabilité.

Madame la Maire indique que des auditions de l'Etat, de la DREAL et des entités qui ont été dans la chaîne de construction seront menées, dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation.

De plus, il serait irresponsable de ne pas prendre position. Elle rappelle que la société Fonroche gérait moyennement la faille. Cette géothermie devait, à la base, se construire au Port du Rhin mais cela ne s'est pas fait en raison des habitations et des sites Seveso proches. Aujourd'hui, les installations sont aussi proches d'habitations et de sites Seveso.

Madame Christine Stroh demande que le dernier séisme du 22 janvier 2021 soit ajouté dans la motion.

Madame la Maire donne son accord. Cela sera rajouté.

Monsieur Patrick Depyl indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

Madame la Maire lui répond qu'elle est sereine sur le sujet. Nous demandons simplement. Bien évidemment l'Etat ne nous demandera pas notre avis sur un futur projet mais nous avons le droit de faire une demande.

Vu les évènements sismiques des 27 et 28 octobre 2020 et des 5, 8 et 11 novembre 2020, induits par l'activité géothermique du site de Vendenheim de la société Fonroche Géothermie,
Considérant que ces évènements ont atteint des magnitudes supérieures à 2 sur l'échelle de Richter et ont été clairement ressentis par la population de La Wantzenau,
Considérant que suite à ces évènements, la circulation de l'eau géothermale entre les deux puits a été réduite progressivement afin de maîtriser cette sismicité,
Considérant que malgré ces mesures de nouveaux évènements sismiques induits par l'activité du site de géothermie de Vendenheim ont eu lieu les 4 et 25 décembre 2020, notamment avec des séismes de magnitude 3.6 et 2.5 sur l'échelle de Richter et le 22 janvier 2021 avec un séisme de magnitude 3.4 sur l'échelle de Richter,
Considérant que la société Fonroche Géothermie n'est pas en mesure de maîtriser la sismicité induite par son doublet géothermique sous le seuil de magnitude 2 sur l'échelle de Richter comme l'impose pourtant l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux miniers du 24 mars 2016,
Considérant que ces évènements sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 161-1 du Code minier,
Considérant que ces séismes à répétition risquent d'endommager gravement et durablement les bâtiments et habitations de la commune de La Wantzenau et des alentours, voire de mettre en danger ses habitants,
Considérant que le site de géothermie profonde et les puits de forage sont situés à proximité ou dans le périmètre d'entreprises à risque de type seveso et que les séismes qui peuvent être occasionnés risquent d'endommager les installations exposant ainsi les proches populations de La Wantzenau et des communes voisines aux effets d'explosions ou de diffusions accidentelles de gaz toxiques,
Considérant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 ordonnant l'arrêt définitif des opérations de forages géothermiques, de stimulations hydrauliques des puits et des tests de la société Fonroche Géothermie,
Le Conseil Municipal,
Vu notamment les évènements sismiques du 4 décembre 2020 constaté à 6 heures 59 de magnitude 3,6 sur l'échelle de Richter, du 25 décembre 2020 survenu à 9 heures 58, de magnitude 2.5 sur l'échelle de Richter et du 22 janvier 2021 survenu à 18 heures 33, de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter,

Considérant que Mesdames Françoise Boissière et Manon Virost ainsi que Monsieur Patrick Depyl ont refusé de prendre part au vote,

après avoir délibéré,

- **demande avec 24 voix pour, l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim ainsi que sur l'ensemble du bassin Rhénan, en vertu du principe de précaution.**

POINT N°7

MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE LIGNE MOBILE DE VACCINATION

Le coronavirus continue de circuler en France et l'inquiétude est toujours manifeste. L'ensemble du pays est désormais soumis au couvre-feu dès 18 heures, pour tenter d'enrayer la forte progression de l'épidémie.

Pour enrayer cette pandémie et retrouver une vie normale, les chercheurs et laboratoires du monde entier se sont mobilisés pour développer des vaccins efficaces contre la Covid-19.

La vaccination est un moyen essentiel de lutte contre l'épidémie.

La campagne vaccinale a débuté le 27 décembre 2020 en France et va se poursuivre suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS) tout au long de l'année 2021.

La première étape consiste à vacciner les personnes âgées de plus de 75 ans qui sont en EHPAD, les soignants, les pompiers et les aides à domicile de plus de 50 ans ou atteintes de pathologies. Depuis le 18 janvier, la campagne de vaccination est également ouverte aux personnes âgées de plus de 75 ans et celles atteintes de pathologies à haut risque face à la Covid-19.

La deuxième étape permettra d'élargir la vaccination aux personnes âgées de 65 à 74 ans, à partir de fin février-début mars 2021.

La dernière étape consistera à ouvrir progressivement la vaccination à tous au printemps 2021.

La vaccination repose sur 3 principes : gratuite, liberté (elle n'est pas obligatoire) et sécurité (respect des règles encadrant l'utilisation des produits de santé en France).

A ce jour, deux vaccins ont été approuvés par la HAS et sont disponibles en France : celui de Pfizer et celui de BioNtech.

Couplé avec les mesures barrières, le vaccin doit permettre de contrôler la propagation du virus et de réduire la mortalité pour les formes les plus graves de l'infection virale, ce qui laisse augurer un avenir plus serein.

Dans le Bas-Rhin et plus précisément dans l'Eurométropole, des centres de vaccination ont ouvert à Strasbourg, Schiltigheim, Lingolsheim et Illkirch mais rencontrent des difficultés en raison de tensions dans la fourniture des vaccins.

La commune de La Wantzenau manifeste son incompréhension sur le faible stock de vaccins disponible.

Au regard de la population âgée pouvant faire l'objet d'une vaccination et des lieux de vaccination possibles, il est proposé de prendre une motion demandant la mise en place sur la commune, d'une ligne mobile, éventuellement mutualisable avec les communes voisines. Celle-ci serait détachée du centre de vaccination de Schiltigheim ou d'un autre centre géographiquement proche

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous.

Madame Françoise Boissière ne souhaite pas refaire le débat mais sur le fond, c'est légitime, nous sommes d'accord qu'il est important de faire le maximum. Cependant ce qui est proposé, c'est une vaccination à domicile. A l'heure actuelle, la quantité de vaccins est précieuse au regard de la pénurie, de la logistique complexe et du protocole sanitaire à mettre en place. La proposition de Madame la Maire est honorable mais irréaliste. Il convient de réfléchir à des solutions alternatives (vacci-bus) qui pourraient être vues en commission santé environnementale.

Madame la Maire rappelle le contexte peu lisible du calendrier vaccinal, la mise en place de centres de vaccination, notamment à la Bourse où certains wantzenauviens ont pu se rendre. Elle relève aussi la tension sur les doses vaccinales. Une unité mobile permettrait, notamment aux personnes de plus de 75 ans, de se faire vacciner en évitant les difficultés et les risques sanitaires des déplacements. Un centre de vaccination préparerait les doses et ensuite le corps médical wantzenauvien procéderait aux vaccinations. Madame la Maire indique que le corps médical a été concerté et est volontaire. Il fallait saisir cette opportunité.

Madame Françoise Boissière précise qu'à l'heure actuelle cela est difficile et qu'une réflexion sur les solutions alternatives devrait être menée en commission.

Madame Fanny Monneaux apporte des précisions. Concernant les doses évidemment il y a une tension. Initialement, 300 centres devaient ouvrir et la quantité de vaccins a été commandée en conséquence. Finalement 1000 centres ont ouvert et il a fallu répartir les doses entre ces 1000 centres d'où une quantité plus faible par centre.

Concernant la conservation des doses Pfizer : à partir du moment où les vaccins sont décongelés, il reste 5 jours pour les administrer. Elle indique qu'il s'agit d'une bonne stratégie déjà pratiquée dans les EHPAD.

Comme cela a été dit par Madame la Maire, il fallait sauter sur l'organisation.

Madame Françoise Boissière est d'accord mais les commissions existent. Un débat ou une discussion aurait été nécessaire au préalable.

Madame la Maire explique qu'il existe des moments où il ne faut pas loucher le coche. Ce point sera néanmoins évoqué en commission.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mesdames Françoise Boissière et Manon Virot ainsi que Monsieur Patrick Depyl ont refusé de prendre part au vote, après avoir délibéré,

- **manifeste avec 24 voix pour, sa volonté d'accélérer la vaccination,**
- **demande avec 24 voix pour, à la Préfecture du Bas-Rhin d'organiser la distribution de vaccins, de sorte à ne pas mettre en danger la population,**
- **et demande avec 24 voix pour, à la Préfecture du Bas-Rhin et à l'Agence Régionale de Santé de se positionner sur la demande faite par Madame la Maire sur la mise en place d'une équipe mobile de vaccination.**

POINT N°8

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

En raison de la crise sanitaire, les locations prévues en 2020 ont dû être annulées ou reportées. Pour répondre aux nombreuses demandes de location émanant de particuliers et d'associations de La Wantzenau, il semblait judicieux de réserver la location du Fil d'Eau uniquement aux wantzenauviens et de modifier le règlement en conséquence. Cette modification avait été approuvée par le conseil municipal en date du 30 novembre 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, du nombre de mariages à nouveau reportés, de la diminution des recettes liées aux locations de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau ainsi que des demandes d'entreprises souhaitant louer la salle, il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs.

Les modifications apportées sont présentées ci-dessous :

Règlement en vigueur	Règlement projeté
2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers de la commune uniquement. ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.	2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers résidant La Wantzenau et à toute personne physique ou morale extérieure à la Commune (cf. grille tarifaire) ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.
4. Tarifs et modalités de règlement	• Rajout d'une colonne « personne physique et morale extérieure à la commune » • Inscription d'une mention complémentaire : « gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative »

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

Madame Marianne Boudaud explique que pour répondre aux demandes locales, il paraissait judicieux de modifier le règlement intérieur. Or la crise sanitaire continue, les demandes de réservations s'annulent ou sont encore reportées et il y a donc moins de tension sur le planning. En parallèle, des demandes d'entreprises arrivent. Il est donc proposé de modifier à nouveau le règlement.

Monsieur Patrick Depyl est satisfait de cette évolution et rappelle sa volonté que la salle reste ouverte à toutes les opportunités.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et événementiel réunie le 12 janvier 2021,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau mentionnées ci-dessus,**
- **et charge Madame la Maire de les mettre en oeuvre.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé les postes d'assistants d'enseignement artistique non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée remplissant les fonctions de professeurs de musique de l'école municipale de La Wantzenau. Ces créations devaient couvrir l'année musicale 2020-2021.

Un enseignant de chant voit son amplitude d'enseignement augmenter en raison de l'ajout de 3 élèves qui étaient précédemment déjà inscrits à l'école de musique, mais qui lors de la rentrée ne pouvaient pas confirmer leur préinscription en raison d'un emploi du temps personnel non encore définitif.

En conséquence, la nouvelle amplitude horaire hebdomadaire est portée de 8h45 à 10h15, pour la durée restante du contrat et ce à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1er février au 30 septembre 2021, la durée hebdomadaire de service d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal, non titulaire, remplissant les fonctions de professeur de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Cours de chant	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	10 h 25

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE DU CENTRE VILLAGE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de confier au CAUE une mission d'accompagnement de la commune dans son projet de transformation des anciennes écoles maternelle du Centre et élémentaire III et Ried.

Le CAUE accompagnera la collectivité dans une étude préalable de cadrage à l'échelle urbaine et à l'échelle des deux sites scolaires à transformer. Les élus pourront s'appuyer sur cette étude pour effectuer des choix quant à la réorganisation de ce secteur et à la réhabilitation des bâtiments existants.

Les objectifs attendus de cette étude de faisabilité sont :

- de mettre en évidence le potentiel des sites et les enjeux liés à leur transformation,
- d'imaginer des scénarii variés de réorganisation urbaine et architecturale,
- de définir des pré-programmes prévisionnels pour les différentes phases opérationnelles, d'établir des priorités d'interventions et leur phasage sommaire.

Les différentes phases de travail du CAUE pourront faire l'objet de réunions de présentation auprès du groupe de travail, d'élus et de la population.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E, association à but non lucratif, est désintéressée et que son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Ainsi, il est proposé au conseil de verser une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 12 000 €, au titre d'une contribution générale, à l'activité du C.A.U.E 67 et selon le calendrier suivant :

- 30 % à la signature (3600 €), accompagné de l'adhésion au CAUE d'un montant de 100 € soit un total de 3700 €.
- 40% à la remise du rapport d'études, soit 4800 €,
- 30% à la fin de la mission, soit 3600 €.

On rappelle que le C.A.U.E du Bas-Rhin n'est pas soumis aux impôts commerciaux et que la participation financière de Commune de La Wantzenau n'est donc pas assujettie à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Françoise Boissière est contente de la continuité de l'action menée par le précédent mandat.

Madame la Maire explique qu'effectivement la prochaine délibération est relative au renouvellement d'une convention pour le conseil en urbanisme de la commune et des administrés.

La présente délibération concerne une mission pour le projet de centre du village où il n'y aura pas de résidence seniors.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 19 janvier 2021,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) pour l'année 2021,**
- **confie à l'unanimité, au CAUE du Bas-Rhin une mission d'accompagnement de la commune dans son projet de transformation des anciennes écoles maternelle du Centre et élémentaire III et Ried,**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention de contractualisation correspondante (annexe 3),**
- **décide de verser au CAUE la somme de 100 €, au titre de l'adhésion annuelle 2021,**
- **décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 12 000 € pour la mission d'accompagnement,**
- **et dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2021.**

POINT N°11

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Comme cela est indiqué dans la délibération précédente, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de confier au CAUE une mission d'accompagnement de la commune et de ses administrés dans la conduite de différents projets liés à l'urbanisme.

Ainsi il est proposé d'organiser des rencontres de travail régulières, en particulier sous forme d'une permanence à raison d'une demi-journée, une fois par mois.

Une partie du rendez-vous serait consacrée à l'examen des dossiers soumis à la commission urbanisme et logement, afin d'étayer ses avis en s'appuyant sur l'analyse d'un architecte du CAUE.

L'autre partie du rendez-vous serait consacrée à des consultations gratuites, proposées en mairie, à destination des habitants pour les conseiller dans leurs projets de transformation, extension, rénovation ou construction neuve. Cette démarche représenterait un avantage par exemple dans le cas des dossiers soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cette volonté de partenariat et d'accompagnement s'inscrit également dans le cadre du classement des maisons remarquables et exceptionnelles mais aussi de la mobilisation de logements vacants par l'agence immobilière à vocation sociale et de la rénovation de l'habitat ancien. Dans ce cas, le CAUE, via cette convention conclue sur une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, s'engage à accompagner la commune en tant qu'animateur et conseiller.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E, association à but non lucratif, est désintéressée et que son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Pour rappel, cet accompagnement par le CAUE avait déjà été mis en place en 2019 par délibération du 20 mars 2019.

Par conséquent, il est proposé au conseil de verser une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3 000€ par an, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E 67.

Le versement sera effectué sous la forme d'un doit au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E selon le calendrier suivant :

- 50 % (1500 €) à verser à la signature.
- 50 % au milieu de l'échéance annuelle.

On rappelle que le C.A.U.E du Bas-Rhin n'est pas soumis aux impôts commerciaux et que la participation financière de Commune de La Wantzenau n'est donc pas assujettie à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **confie à l'unanimité, au CAUE du Bas-Rhin une mission d'accompagnement de la commune et de ses administrés dans la conduite de différents projets liés à l'urbanisme,**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention de contractualisation correspondante (annexe 4),**
- **décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 3000 € par an pour cette mission d'accompagnement et pour la durée de la convention.**

POINT N°12

ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICE RELATIFS A LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS INFORMATIQUES ET TELECOMS DE LA COMMUNE

La commune de La Wantzenau a fait appel au bureau d'études AXXiP Ingénierie pour la modernisation, la fiabilisation et la sécurisation des systèmes d'information et de communication de la collectivité.

Les missions qui lui ont été confiées sont : le recensement des équipements existants, l'audit des nouveaux besoins en raison, notamment, de la vétusté du matériel, de l'obsolescence de certains équipements et du manque de sécurisation du serveur, l'étude des faisabilités technico-économiques, la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation, l'analyse des offres ainsi que le suivi et la réception des travaux.

Suite aux échanges avec cet assistant à maîtrise d'ouvrage, la commune a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la modernisation des installations informatiques et télécoms, composé de 2 lots. Il s'agit d'un marché de type accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans.

La consultation s'est déroulée du 12 novembre au 16 décembre 2020. Il s'en est suivi l'analyse des 2 offres reçues pour le lot n°1 et des 5 offres reçues pour le lot n°2.

Pour mémoire, et conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est désigné, après analyse, par la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021, à savoir :

N° lot et désignation	Entreprise retenue
1- marché de télécommunication fixe comprenant les accès internet synchrones, les accès VPN et les accès trunk SIP pour le transport des communications voix de la mairie	ATHEO INGENIERIE
2- modernisation du système d'information et de communication de la commune	ATHEO INGENIERIE

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la procédure de passation mise en œuvre et de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021, des lots du marché relatif à la modernisation des installations informatiques et télécoms comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Entreprise retenue
1. marché de télécommunication fixe comprenant les accès internet synchrones, les accès VPN et les accès trunk SIP pour le transport des communications voix de la mairie	ATHEO INGENIERIE
2. modernisation du système d'information et de communication de la commune	ATHEO INGENIERIE

- et autorise Madame la Maire à passer et à signer les marchés ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°13

APPROBATION DU PROGRAMME 2021 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC (LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX)

Le programme 2021 relatif au transport, à la voirie (y compris l'entretien significatif), à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 16 500 000 euros pour l'année 2021.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1 800 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 800 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 000 000 € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11 900 000 € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5 950 000 € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5 950 000 € également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 euros sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole.

Les opérations du programme 2021, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Opération	2021WANG2	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1
Site projet	RUE DES VERGERS			
Travaux / tranche	3/3	Debut	Fin	Complet
Sub Total Prévisionnel	40 000 €	AGE	Externe	TTC
Travaux à équipement	Travaux de terrassement	Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur
				Type Marché MAPA
				Total débloqué EMS
				40 000 €

Opération	2014W 474412	LA WANTZENAU	Soins études et travaux	2
Site projet	DESSERTE NORD - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE			
Travaux / tranche	5/5	Debut	Fin	Complet
Sub Total Prévisionnel	1 480 000 €	AGE	Externe	TTC
Travaux à équipement	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Travaux en profondeur
				Type Marché MAPA
				Total débloqué EMS
				280 000 €

Opération	2021WANG3	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	3
Site projet	RUE DU STADE SAINT PAUL			
Travaux / tranche	1/1	Debut	Fin	Complet
Sub Total Prévisionnel	90 000 €	AGE	Externe	TTC
Travaux à équipement	Etat existant réseau	Collecteur/branchement	Cheminage	Travaux sans tranchée
				Type Marché MAPA
				Total débloqué EMS
				90 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Sont prévus à La Wantzenau :

- La réfection de la rue des Vergers par la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé, pour un budget de 40 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- La création de la voie de desserte allant du giratoire RM468 à la voie ferrée, pour un budget de 280 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe,
- Le chemisage d'un collecteur d'assainissement situé rue du stade Saint Paul, pour un budget de 90 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.

En fonction de la nature des travaux, une information ou une concertation des riverains sera faite. C'est une volonté forte de la municipalité.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
au regard des remarques formulées par la commission travaux réunie le 14 janvier 2021,
après avoir délibéré,

- émet (à l'unanimité, pour, contre, abstention), un avis favorable au projet relatif au chemisage d'un collecteur d'assainissement situé rue du Stade Saint Paul, pour un budget de 90 000 € TTC et inscrit au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2021 : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux »,
- émet (à l'unanimité, pour, contre, abstention), un avis favorable au projet relatif à la réfection de la rue des Vergers, pour un budget de 40 000 € TTC et inscrit au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2021 : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux », sous réserve de la prise en compte des demandes suivantes :
 - mise en œuvre d'un marquage pour satisfaire à la volonté municipale d'y aménager une piste cyclable,
 - demande d'abaissement des trottoirs au droit des passages piétons récemment mis en œuvre afin de répondre à la réglementation d'accessibilité PMR.

- **demande (à l'unanimité, pour, contre, abstention), que la partie du programme 2021 des projets sur l'espace public relatif au projet de création d'une voie de desserte allant du giratoire RM468 à la voie ferrée, pour un budget de 280 000 € TTC soit retiré mais que l'enveloppe de 280 000 € TTC soit transférée au profit de travaux dans le périmètre contigu, à savoir :**
 - **l'aménagement de la jonction rue du Nord, parking du cimetière Nord et desserte vers le centre technique municipal,**
 - **l'aménagement en circulation douce et cyclable du cheminement passant à l'arrière du centre technique et de la gendarmerie et débouchant rue des Primevères.**

POINT N°14

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Monsieur Camille Meyer fait un point sur les coûts liés à l'usine d'incinération. Le coût global est de 206,3 M€. Il rappelle qu'un article y est concerné dans le dernier Wantz'oom. Monsieur Patrick Depyl s'étonnait que, dans le rapport d'activité, ces éléments n'y figuraient pas car cela a impacté lourdement le budget de la collectivité. Il remercie Monsieur Meyer pour ces précisions.*
- *Madame Marianne Boudaud informe l'assemblée du renouvellement du conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg. Un appel à candidatures citoyennes est mené du 15 février au 7 mars 2021.
Le conseil de développement contribue à élaborer les principales orientations de l'agglomération, notamment économiques et de développement durable, et à éclairer toute question relative à l'avenir de la métropole.
Un article à ce sujet est paru dans le dernier Wantz'oom.*
- *A titre informatif, Madame la Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 ordonnant l'arrêt définitif des opérations de la société Fonroche géothermie et indique qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique a été faite auprès de Madame la Préfète.*
- *L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été pourvu, à compter du 1^{er} mars 2021. Madame la Maire indique que 14 candidatures ont été posées et que la moitié des candidats a été reçue en entretien.
La personne recrutée est actuellement Directeur des moyens généraux auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.*
- *Madame la Maire répond aux demandes écrites de Madame Manon Virost :*
 - *Date limite de transmission des articles fixée après les conseils municipaux et ordre du jour du magazine : Madame la Maire explique que, comme son groupe, la municipalité doit coller à l'actualité. Il est difficile d'anticiper tous les sujets qui concernent surtout la vie des wantzenauviens. Nous fonctionnons comme cela aussi avant. Les commissions sont aussi un moyen de s'informer.*
 - *Avoir l'ordre du jour du magazine : Madame la Maire ne peut pas l'aider sur le contenu.*
 - *Etendre la limite de mots : le gabarit a été fixé conformément au règlement que l'ensemble du conseil a approuvé.*
- *Prochains conseils municipaux : 17 février, 7 avril et 16 juin.*

Clôture de la séance à 21 h 30.